

Service d'enregistrement ISO/IEC 7816-5

Enregistrement de fournisseurs d'application

Un RID (registered application provider identifier) est attribué aux entités fournissant les composants qui constituent l'application de carte.

Demande d'un RID

Selon la norme ISO/IEC 7816-5:2004, **le demandeur d'un RID** qui remplit les critères d'approbation fixés par la norme ISO/IEC 7816-5:2004 paragraphe 4.1.2 et qui ne répond pas aux critères de rejet de la norme ISO/IEC 7816-5:2004 paragraphe 4.1.3, doit envoyer au NBN le formulaire dûment rempli "**Registration form for a registered application provider identifier of category A**" (Annexe A de la ISO/IEC 7816-5:2004). Il faut noter que:

- Un demandeur ne peut déjà être titulaire d'un RID. Des exceptions sont soumises à la décision du RMG (registration management group).

Redevance d'enregistrement

Le NBN porte en compte une redevance de EUR 600 (hors TVA 21%). Ce montant doit être viré au compte bancaire suivant:

Numéro de compte: **000-3255621-10**
IBAN **BE41 0003 2556 2110**
BIC **BPOTBEB1**

La communication du virement doit mentionner les données suivantes:

ISOIEC 7816 RID ; <nom demandeur> ; <numéro TVA du demandeur>

Comment obtenir le RID?

Dans les 30 jours à compter de la date de réception de la redevance d'enregistrement et après vérification positive de la demande, celle-ci est transmise à l'organisme d'enregistrement (Registration Authority), pour suite de traitement. Une fois que la demande a été approuvée par la Registration Authority et que le NBN a reçu le RID attribué, le demandeur en est informé.

A partir du moment où le demandeur devient propriétaire d'un RID, les responsabilités énumérées dans la norme ISO/IEC 7816-5:2004 paragraphe 4.3 lui sont applicables.

Information de contact

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec André Madarasz (andre.madarasz@nbn.be).